



23 Grand'Rue Sapiac (Mtban)  
05-63-03-57-81  
06-82-30-11-88  
snu82@snuipp.fr  
http://82.snuipp.fr

## Mouvement 2019 : fiche de vérification de votre barème

A renseigner lisiblement et à renvoyer par mail ou voie postale  
**NOUS ADRESSER EGALEMENT L'ACCUSE DE RECEPTION I-Prof**

NOM Prénom .....  
Adresse .....  
E-mail : .....  
Tél : .....

### Poste occupé en 2018 / 2019 :

Mode de nomination (entourez la bonne réponse) : Titre Définitif / Titre Provisoire

Ecole : ..... Commune : .....

Fonction .....

### Situations particulières :

Vous êtes PE stagiaire  Entrant par permutation pour la rentrée 2019  Autres : .....

Retour de congé parental	Retour de congé longue durée	Retour de disponibilité	Retour de stage de formation spécialisée

**Habilitation Langue Vivante Espagnol** (entourez la bonne réponse) : OUI / NON

**Diplômes professionnels** : CAPPEI CAPA-SH (indiquez l'option) / CAFIPEMF / DESS / Psy / DEA, etc  
..... obtenu (s) le(s): .....

**Inscription sur liste d'aptitude** (entourez la liste d'aptitude) :

Liste aptitude Direction d'École                      Liste aptitude Direction d'Établissement Spécialisé

**Temps Partiel** (entourez la bonne réponse) : êtes-vous à temps partiel en 2018 / 2019 ? OUI / NON

Nouvelle demande de temps partiel pour 2019 / 2020 : OUI / NON. Si oui, pour quelle quotité :

Renseignements importants à préciser pour le contrôle du barème	Calculez votre barème	Notre vérification
1. AGS au 31/12/ 2018 : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour Mon AGS : ..... ans ..... mois..... jours. Soit .....points.		
2. Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 nés ou à naître (certif au 14/04/2109 au + tard) : 1 point par enfant soit ..... points.		
3. Bonification forfaitaire de 10 points pour situation de handicap RQTH ou AEEH ( <b>cf annexe 7</b> ). (En cas de demande d'avis prioritaire, nous tenir informés du dépôt).		
5. Rapprochement de conjoint ( <b>cf annexe 7</b> ) au 01/01/2019 : 2 points si plus de 40 km entre les résidences professionnelles.		
4. Rapprochement des enfants (garde alternée ou droit de visite) au 14/04/2019 ( <b>cf annexe 7</b> ): 1 pt par année de séparation de plus de 30 km entre les domiciles jusqu'aux 18 ans du dernier enfant soit .....points.		
4. Situation de parent isolé (veuf-ve, célibataire) seule autorité parentale : 2 points si la mutation est bénéfique pour l' enfant de moins de 18 ans au 14/04/2019.		
5. Mesure de carte scolaire : forfait de 5 points		
5 bis. Mesure de carte scolaire : plus 1 point par année d'exercice sur le même poste <b>si nomination à Titre définitif</b> (maxi 10 pts) soit ..... points		
6. Bonification pour <b>stabilité dans le poste (cf annexe 7)</b> : 3 ans (3 pts) / 4 ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts), arrêtés au 31 août 2019.		
7. Bonification pour stabilité sur postes spécifiques : - jugés <b>fragiles en zone rurale</b> , - en <b>ASH</b> si <b>non spécialisés</b> , - <b>TRS</b> spécifiques de la circo de <b>Valence d'Agen (cf annexe 7)</b> - <b>en Education prioritaire (REP)</b> : 3 ans (3 pts) / 4 ans (4 pts) / 5 ans et plus (5 pts), arrêtés au 31 août 2019.		
Total barème		